

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24 Juin 1991 acceptant l'organisation d'une classe verte pour l'école maternelle Pierre Loti.

Ce séjour se déroulera du 4 au 7 Mai 1992 au Centre de Vacances des Pupilles de l'Enseignement Public "La Combelle" à PEXONNE - 54540 BADONVILLER, pour un coût de 644, 29 F tout compris par enfant.

La classe partante sera celle de Madame JEANCENEL, section de grands : 28 enfants.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, cette expérience ne peut être assimilée à une classe de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elle est assimilée aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

L'organisation de cette classe sera confiée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de Meurthe-et-Moselle, 5 Rue Haxo à LUNEVILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- décide l'organisation de cette sortie collective,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après,

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1990 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 070 F	79, 00	12,24 %	401, 00	62,24 %
de 1 071 à 1 379 F	98, 00	15,28 %	421, 00	65,28 %
de 1 380 à 1 683 F	118, 00	18,33 %	440, 00	68,33 %
de 1 684 à 1 988 F	138, 00	21,37 %	460, 00	71,37 %
de 1 989 à 2 294 F	157, 00	24,41 %	479, 00	74,41 %
de 2 295 à 2 602 F	178, 00	27,59 %	500, 00	77,59 %
de 2 603 à 2 938 F	197, 00	30,57 %	519, 00	80,57 %
de 2 939 à 3 215 F	216, 00	33,48 %	538, 00	83,48 %
de 3 216 à 3 519 F	235, 00	36,46 %	557, 00	86,46 %
de 3 520 à 3 825 F	254, 00	39,50 %	577, 00	89,50 %
3 826 F et plus	263, 00	40,83 %	585, 00	90,83 %

- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1990,
- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- précise que l'inscription des dépenses de cette classe verte est prévue au budget primitif 1992, chapitre 944-40, articles 615 - 643 - 6455,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.